

49

Le dit huit juin mil neuf cent
trois a été présenté au Bureau l'acte
de mutation dont la teneur suit. —
L'an mil neuf cent trois et le dit Juin
Par devant M^e Eugène Moirand et son collègue
notaires à Genève, Moussignes.
ont comparu.

M. M. Ernest Pictet, banquier, Henri Chauvet
banquier et Albert-Auguste Rittet professeur à
l'Université de Genève, domiciliés en la dite
ville.

292 149.

passant au nom et pour le compte de la
Société anonyme de l'Immeuble de l'Athénée
ayant son siège à Genève, constituée aux termes
d'acte reçu par M^e Audouard, notaire à Genève,
le vingt-cinq Novembre mil huit cent quatre
vingt-sept, inscrite au registre du Commerce
de ce canton et publiée dans la feuille officielle
Suisse du Commerce du dit Mars mil huit cent
quatre-vingt-huit page 25⁷.

Les dits comparants formant à eux trois la ma-
jorité des membres du Conseil d'administration
de cette Société, ayant pourvoit aux fins des
présentes en vertu de l'article vingt-troisième
des Statuts et de décision de l'assemblée générale

des actionnaires réunis le neuf Mai dernier,
ainsi que cela résulte du procès-verbal authen-
tique en minute qui en a été dressé le dit
jour par M^e Sautter, notaire à Genève, dont
un extrait demeurera ci-joint.

Lesdits comparants en leur dite qualité, cèdent
et vendent par les présentes sous toutes dues ga-
ranties de droit, en cas de troubles, éviction,
hypothèque, privilège, surenchère ou autres em-
bâchements quelconques.

388 53 A la Société des Arts ayant son siège
à Genève, rue de l'athénée N° 2, Société régie
par le titre ~~XXVIII~~^{XXVII}me du code fédéral des obli-
gations, inscrite au Registre du commerce
de ce canton et publiée dans la feuille
officielle Suisse du commerce du douze avril
mil huit cent nonante trois.

Ce qui est accepté pour elle par M. M. Lucien
de Candolle, Président; Charles Aubert vice-Pri-
sident et Edouard Des Gouttes Trésorier, for-
mant la majorité des cinq membres comparants
du Bureau ayant pouvoir d'engager la dite
Société et en outre spécialement autorisés aux
fins des présentes par décision de cette Société du
vingt-un avril dernier, dont un extrait de-
mènera ci-joint.

S'immuble dont la désignation suit:

Désignation

Un immeuble connu sous le nom de l'athénée
situé en la Ville de Genève, rue de l'athénée N° 2
confiné au nord-est par la rue de l'athénée,
au nord-ouest par la rue St Léger, au Sud
Ouest par la rue Bignard et au Sud-est
par la place qui suit les rues Bignard
l'athénée, et consistant en un grand

2

construit sur un terrain de la contenance de
5 ares, 6 mètres, 05 décimètres environ.
Cet immeuble est vendu tel qu'il se trouve.
Il comporte actuellement, tel que la Société
venderesse le possède et a le droit de le pos-
séder, avec toutes ses appartements et dépen-
dances et tous droits actifs et passifs y attachés
sans réserve.

Pour la Société des Arts en prendre possession
et jouissance à compter de ce jour et en faire
et disposer à l'avenir comme de la chose propre
et légitimement acquise.

Origine de propriété

La Société venderesse était propriétaire de cet
immeuble pour l'avoir acheté des consorts Gynard
soit M^e de François - Josephine - Wilhelmine Et^e.
- veuve de M^e Gabriel - Alfred Gynard,
gentilier, demeurant à Flury près Rolle (Vaud)
M^e Edmond - Godouard Gynard, propriétaire -
gentilier, demeurant à Fleur d'Eau près Rolle ; —
M^e Anne - Josephine - Elisabeth Gynard, veuve
en premières noces de M^e Friederic Nœur de
Schwärzenbach et épouse en secondes noces de M^e
Mariotto de Corini di Monte Varchi, premier
lieutenant d'infanterie à la suite au service de
Sa majesté le roi de Saxe demeurant ensemble
à Noissen ; M^e Charles - Waldemar Gynard, pre-
mier lieutenant de cavalerie à la suite au
service de sa majesté le roi de Saxe demeurant
à Altdössnitz (Saxe) et M^e Charles - François - Adol-
phe Gynard, propriétaire, demeurant à Beau-
lieu sur Rolle, fait terms d'acte de vente reçu
par M^e Theodore - Louis - Antoine Audouard, no-
taire à Genève, le huit Mai mil huit cent
Soixante Treize, transcrit au volume 325 n° 8.

Cet immeuble avait été construit par feu M^e Jean - Gabriel - Gignard - Lullin sur un Terrain des la contendue de 4 ares, 62 mètres, provenant de la démolition des anciennes fortifications de la Ville de Genève, par lui acquis de la Société anonyme des Immeubles des Branchées au Nom d'acte reçu par M^e Jean - François Demole alors notaire à Genève le Trente - un Janvier 1861, transcrit au volume 308 n° 11.

La Société anonyme des Immeubles des Branchées était elle même propriétaire du dit Terrain comme faisant partie de ceux par elle acquis aux termes d'adjudication Gambert, notaire du vingt Janvier mil huit cent Soixante et un, transcrit au volume 308 n° 4, elle l'avait acquis directement de l'Etat de Genève, en mains propres la propriété du dit Terrain remonte à un temps immémorial.

Aux termes d'un acte d'échange avec l'Etat de Genève, reçu par M^e Jean - François Demole dit notaire, le Dixit Novembre mil huit cent Soixante deux, transcrit au volume 310 n° 23, M^e Jean - Gabriel Gignard a ajouté au dit immeuble un petit Terrain en forme de demi ellipsoïde de la superficie d'environ 44 mètres, 95 décimètres, au Sud est de la construction principale; sur ce Terrain il ne peut rien être bâti.

Par suite du décès de mon dit Sieur Jean - Gabriel Gignard survenu à Genève le 5 Février mil huit cent Soixante trois cet immeuble était devenu la propriété indivise de ses deux neveux M^e Charles - François - Adolphe Gignard susnommé et M^e Gabriel - Alfred Gignard; décidé dès lors, l'un et l'autre institua ses légalitaires universels aux termes de son testament dénotaphié en

date à Genève du trente Mars 1851, dé-
posé après son homologation aux minutes
de M^e Jean-François Demole, même no-
taire, suivant acte du treize février mil
huit cent soixante trois.

Les dits légalaires avaient été envoyés en
possession de cette succession suivant ordon-
nance rendue par le Président du Tribunal
civil de Genève le vingt-quatre Mars
mil huit cent soixante trois, dont une
expédition a été déposée aux minutes de M^e
Demole dit notaire le premier Avril suivant.

M^e Gabriel-Alfred Grynard est lui-même
décédé à Fleurier près Rolle le trois février
mil huit cent soixante cinq et aux termes
de son testament abrogé en date à Fleurier
du vingt-deux juillet mil huit cent cinquante
six, homologué conformément à la loi van-
doise par la Justice de Paix du cercle de
Rolle le onze février mil huit cent soixante
cinq il a ordonné que sa succession se par-
tagerait par parts égales entre sa femme
M^e Grynard née Hohenroth et ses deux en-
fants, M^e Edmond-Edouard Grynard, M^e
de Cerrini di Monte Varchi et M^e Charles Vol-
demar Grynard, tous susmentionnés, lesquels
avaient été envoyés en possession de la suc-
cession du défunt, aux termes de l'ordon-
nance rendue par la Justice de Paix de
Rolle le onze février mil huit cent soixante
cinq, dont une expédition a été déposée aux
minutes de M^e Audouard, notaire, le sept Juin
1865.

Clauses & conditions

La présente vente est consentie et acceptée aux

- clauses et sous les conditions suivantes:
- 1^e La Société des Arts vendra l'immeuble vendu en son état actuel sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ou diminution de prix pour cause de défaut de conformité ou dégradation quelconque.
 - 2^e Elle acquittera à compter de ce jour les impositions et charges de toute nature incomptant au fonds vendu.
 - 3^e Elle suivra à tous bons verbally ou autres pouvant exister au sujet du dit fonds, ainsi qu'à toute police d'assurance contre l'incendie, ou d'abonnement aux eaux, gaz ou autre service.
 - 4^e Elle paiera les frais, droits et honoraires des présentes.
 - 5^e Elle supporterà les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues fondées en titre ou nom, ayant ou pouvant prélever l'immeuble vendu, sauf à elle à s'en dégager et à faire valoir à son profit les servitudes actives si il en existe, de tout à ses périls et risques et sans aucun recours contre la vendeuse.
 - 6^e Elle se conformera à toutes les stipulations contenues en l'acte de vente sus rappelé Mr Audouard, notaire du huit Mai mil huit cent Septante trois, elle exécutera notamment toutes les clauses et conditions de la première adjudication tranchée en faveur de la Société anonyme dite Compagnie des Branchées, aux termes de l'acte Gambert notaire, du cinq Janvier mil huit cent Soixante-un, les dites clauses et conditions, plus spécialement fixées par le cahier général des charges pour la vente

6

des terrains des fortifications arrêté par le Conseil d'Etat le dit Sept Mars mil huit cent cinquante quatre, par un autre arrêté du vingt Décembre mil huit cent Soixante et par le plan dressé par ordre du Conseil d'Etat et approuvé par lui suivant son arrêté du dit neuf Octobre mil huit cent Soixante, lesquels cahiers de charge, arrêtés et plan sont demeurés annexes à l'acte Demole, notaire au Mans le vingt Janvier mil huit cent Soixante-un susmentionné.

Elle se conformera aussi à toutes les stipulations relatives à l'immeuble vendu, résultant de l'acte d'échange Demole, notaire du huit Novembre 1862.

Enfin elle profitera des stipulations relatives à l'immeuble de l'athénée, contenues en un acte de partage intervenu entre les consorts Gynnard, reçu par M^e Audouin dit notaire le quatorze Avril mil huit cent Soixante neuf, transcrit au volume 317 N° 28, aux termes desquelles l'attributaire de la maison rue Gynnard N° 4 ne peut élever aucune construction sur toute la partie de cet immeuble sis du côté du couchant et actuellement occupée par une terrasse et ce au-dessus du niveau actuel de la dite terrasse.

Cette interdiction ne s'appliquant toutefois pas à une construction fort légère, peu élevée, d'une faible surface et de peu d'apurement, de la nature d'un pavillon de repos dans un jardin.

Enfin la présente vente a lieu pour le moyen suivant le droit de Quarante mille francs, que M^e les représentants de la Société des Arts

ont présentement passé en bonnes estéces et va-
lent à la vue des notaires soussignés à M. les
administrateurs de la Société venderesse, qui
le reconnaissent et en donnent quittance com-
plète et définitive, déclarant mesdits admi-
nistrateurs que le fonds vendu est franc et
libre de toute inscription hypothécaire quelcon-
que, déclaration dont M. les représentants
de la Société acquereur se sont contentés.

Génération de domicile

Pour l'exécution des présentes, domicile est élu
par les Sociétés: venderesse et acquereur, en leur
siège respectif à Genève.

Sont acte.

Fait et passé à Genève en l'Etude rue du
Rhône 19.-

Et après lecture faite, les parties et les notaires
ont signé la présente minute demeurée à
M. Modiano.

(Signé) Des Goutas, Gm. Pichet, S. de Candolle
G. Chauvet, Albert Rilliet, ch. Aubert, a. Saun-
tier not., Eug. Moriaud not.

Enregis. à Genève, le treize Juin 1903; volu-
me 152, n° 1652; Recu mille six cent quatre-
vingts francs, décimes compris, sans renvoi,
19 mots nuls.

(Signé) H. Bonnet.

Obtention d'annexe

Société des Arts de Genève

Extrait
du registre des procès-verbaux des séances
de la Société.

Sur 21 Avril 1903.

En conséquence de ce qui précéde (et posé par M.
le Président), des propositions faites par la So-

3
- ciété de l'Immeuble de l'Athénée de vente
du dit immeuble à la Société des arts, dis-
cussion de ces propositions et votation) la
Société donne au Bureau tous pouvoirs né-
cessaires pour acquérir cet immeuble moyennant
le prix de quarante mille francs et aux meil-
leures conditions possibles.

Pour extrait conforme.

(Signé) Mrs. Aubert, vice-Président de la Société
des arts de Genève; Henri Faesch, vice- se-
crétaire de la Société des arts de Genève
enregistré à Genève le dix-sept juillet 1903 vo-
lume Q3 N° 1253, Recu un francs 20 centimes,
décimes compris, sans renvoi.

(Signé) E. Hässler.

Général d'annexe.

S'an mil neuf cent trois, le neuf Mai à
deut heures de l'après midi, à Genève, dans
l'immeuble de l'Athénée, rue de l'Athénée
N° 25.

Et par devant M^e Arthur-Louis Sautter
et son collègue, notaires à Genève, soussignés,
a eu lieu l'assemblée générale extraordinaire
des actionnaires de la Société Anonyme de
l'Immeuble de l'Athénée, ayant son siège à
Genève, dont les statuts ont été arrêtés par
acte réçu par M^e Audouard, alors notaire
à Genève, le huit Mai mil huit cent soix-
ante-neuf, inscrite au Registre du Commerce
le treize Mars mil huit cent quatre-vingt
trois et publiée dans la Feuille Officielle
Suisse du Commerce du vingt-huit Mars
même année N° 44 page 338, inscrite encore
au Registre du Commerce pour modifica-
tions aux statuts constatées par deux procès

verbant No^e Audouin, notaire, l'un des
vingt-cinq Novembre mil huit cent quatre
vingt-sept, l'autre du dix Mars mil huit
cent quatre-vingt-huit, le Sept Mars de
la même année (1888) avec publication
dans la Feuille Officielle du dit Mars n° 33
page 253.

M^e Sautter a été requis de dresser acte
authentique des délibérations de la dite as-
semblée, ce qui a été fait comme suit : —
Etaient présents douze actionnaires, représen-
tant tant par eux mêmes que comme man-
dateurs d'autres actionnaires : cent-sept
actions.

L'assemblée est présidée par M^e Ernest Eickel
vice-Président du conseil d'administration,
M^e Henri Chauvet, fonctionne comme Secré-
taire.

L'assemblée constate qu'elle a été régulièrement
convoyée par lettres recommandées adressées
à chacun des actionnaires, portant convocation
aux fins de délibérer et, s'il y a lieu, de vo-
ter sur la proposition du conseil de vendre
à la Société des arts, l'immeuble de l'A-
thénée et de prononcer la dissolution de la
Société.

L'assemblée reconnaît qu'elle est valablement
constituée et vote à délibérer sur la dissolu-
tion de la Société, plus de la moitié des actions
étant représentées.

M^e le Président explique que le conseil d'ad-
ministration a traité de la vente de l'im-
meuble de l'athénée à la Société des arts
pour le prix de quarante mille francs.

Il donne lecture d'une notice explicative à

l'appui de cette proposition.
La discussion étant close, personne ne demandant la parole.

Puis il est passé à la votation distincte :
à l'unanimité l'assemblée vote la vente
de l'immeuble à la Société des Arts pour le
prix de quarante mille francs.

Le procès-verbal est lu et adopté.
Puis la séance a été levée à dix heures et demie.

Dont acte.

Fait et passé à Genève, au local sus-in-

diqué.
Lecture faite les membres du Bureau ont
avec les notaires signé les présentes démarches
à M^r. Sautter.

La minute est signée :

Ern. Dichtel ; H. Chauvet, J. Buscardet not ;
a Sautter not.

Enregistré à Genève, le neuf Mai 1903, volume
173 N° 1145 Recu dit francs décimes compris
(signé) G. Martinet Div. 2^e
Extrait conforme.

(signé) a. Sautter

Transcrit littéralement sur la minute de l'acte
et les pièces annexées par le soussigné conservateur
des hypothèques. Il n'y a pas lieu à
inscription à l'office.

Le conservateur.

6. Juin

②